

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PIERRE SELECTION

Société civile de placement immobilier au capital de 55 764 522 €.  
Siège social : 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux cedex.  
308 621 358 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de convocation

Les associés de la SCPI Pierre Sélection sont convoqués en assemblée générale mixte qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas Real Estate, au 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le mercredi 12 juin 2013 à 9 heures, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

#### I. Ordre du jour :

##### I. Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes,
- Quitus à la société de gestion,
- Approbation du rapport du conseil de surveillance,
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et de celles-ci,
- Affectation du résultat,
- Approbation de la valeur comptable et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2012,
- Autorisation de céder ou d'échanger un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier,
- Autorisation de contracter des emprunts,
- Autorisation de contracter des emprunts relais,
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers,
- Constatation du montant de la prime d'assurance couvrant la responsabilité des membres du conseil de surveillance,
- Fixation des jetons de présence,
- Constatation du montant des frais de déplacement,
- Nomination du Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination du Commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination de cinq membres du conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour formalités.

##### II. Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de l'article 6 des Statuts,
- Modification de l'article 12 des Statuts,
- Modification de l'article 14 des Statuts

#### II. Texte des résolutions.

**PREMIÈRE RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés.

**DEUXIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la société de gestion pour l'exercice 2012.

**TROISIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, approuve les termes de ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**QUATRIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve chacune des conventions qui y sont visées.

**CINQUIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice 2012 :</b>	<b>4 545 394,11 €</b>
Majoré du report à nouveau	1 441 764,16 €
<b>Résultat distribuable</b>	<b>5 987 158,27 €</b>
<b>Affecté comme suit :</b>	
Dividende total au titre de l'exercice 2012 (entièrement distribué sous forme de 4 acomptes)	4 640 759,50 €
<b>Nouveau report à nouveau</b>	<b>1 346 398,77 €</b>

En conséquence, le dividende par part de pleine jouissance pour l'exercice 2012 s'élève à 15,60 euros.  
Le dividende unitaire est fixé aux montants ci-après, selon les dates de jouissance des parts et avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté ou, à défaut, la retenue au titre des prélèvements sociaux :

Jouissance	1er trim 2012	2e trim 2012	3e trim 2012	4e trim 2012
3 mois	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €
2 mois	-	-	2,60 €	-
1 mois	-	-	1,30 €	-

**SIXIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2012 :

valeur comptable	95 411 472,90 €
soit	261,78 € par part

**SEPTIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2012 :

valeur de réalisation	116 355 576,75 €
soit	319,24 € par part

**HUITIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2012 :

valeur de reconstitution	137 908 355,82 €
soit	378,38 € par part

**NEUVIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder, après avis favorable du conseil de surveillance, à la vente, à l'échange, à des aliénations ou à des constitutions de droits réels, portant sur un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier, aux conditions qu'elle jugera intéressantes et dans la limite du plafond légal. La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**DIXIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10% de la valeur de réalisation à la date de clôture du dernier exercice social (en ce compris la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer) de la SCPI. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**ONZIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10 millions d'euros, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur l'augmentation de capital qui sera affectée en priorité au remboursement des emprunts relais à due concurrence. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**DOUZIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale décide de renouveler l'allocation à la société de gestion d'une commission sur arbitrages qui lui est acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers.

Cette commission est fixée à 2,5% HT du montant des ventes ou des échanges et se répartit comme suit :

- 1 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable à la signature des actes de vente,
- 1,5 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable suite au réemploi des fonds provenant de ces ventes, après la signature des actes d'acquisition.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

**TREIZIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale prend acte que la prime d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de la SCPI dans l'exercice de leur mandat et qualités, à la charge de la SCPI, s'est élevée à 839,22 € pour l'exercice 2012.

**QUATORZIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale fixe le montant total des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance à 14 300 € pour l'exercice 2013.

**QUINZIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale prend acte du montant versé aux membres du conseil de surveillance au titre de leurs frais de déplacement sur justificatifs. Ce montant s'élève à 9 286,12 € pour l'année 2012.

**SEIZIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale décide de nommer KPMG Audit, en tant que commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale décide de nommer KPMG Audit FSI, en tant que commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Résolutions relatives à la nomination des membres du Conseil de Surveillance :**

Il y a cette année 10 candidatures pour 5 postes à pourvoir ou à renouveler. L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats au maximum égal à celui du nombre de postes à pourvoir, ce qui revient à n'émettre un vote favorable que pour 5 résolutions au maximum sur les 10 résolutions suivantes.

Les 5 associés désignés par l'assemblée générale seront, conformément aux statuts, élus pour une durée de 3 années. Leur mandat prendra fin au plus tard à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Christian BOUTHIE pour une durée de 3 années. Ce mandat prendra fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2015.

**DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Hubert MARTINIER pour une durée de 3 années. Ce mandat prendra fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2015.

**VINGTIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Yves PERNOT pour une durée de 3 années. Ce mandat prendra fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2015.

**VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Patrick WASSE pour une durée de 3 années. Ce mandat prendra fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2015.

**VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale nomme en qualité de membre du conseil de surveillance M. Hedy AYARI pour une durée de 3 années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2015.

**VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale nomme en qualité de membre du conseil de surveillance M. Patrick BETTIN pour une durée de 3 années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2015.

**VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale nomme en qualité de membre du conseil de surveillance M. Jean-Louis CAYROL pour une durée de 3 années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2015.

**VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale nomme en qualité de membre du conseil de surveillance M. Emmanuel JUNG pour une durée de 3 années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2015.

**VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale nomme en qualité de membre du conseil de surveillance M. Christian LEFEVRE pour une durée de 3 années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2015.

**VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale nomme en qualité de membre du conseil de surveillance SC GLERM INVEST pour une durée de 3 années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2015.

**VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

**VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION (EXTRAORDINAIRE).** — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, autorise la société de gestion à procéder à l'émission de parts nouvelles de la SCPI Pierre Sélection, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant maximum de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) de nominal.

**TRENTIÈME RÉSOLUTION (EXTRAORDINAIRE).** — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide de modifier l'article 12 des Statuts, en ce qui concerne la date de jouissance des parts cédées. Cette date sera désormais fixée dans la note d'information.

En conséquence, le 3ème alinéa de l'article 12 des Statuts est modifié comme suit :

**Ancienne rédaction :**

« ...  
Toutefois, les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes, et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient.  
... »

**Nouvelle rédaction :**

« ...  
Cédants et cessionnaires auront jouissance des parts selon les conditions fixées dans la note d'information... »

**TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION (EXTRAORDINAIRE).** — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide d'actualiser l'article 14 des Statuts, en remplaçant à l'alinéa 2 l'ancienne dénomination de la société de gestion par sa nouvelle dénomination.

**Ancienne rédaction**

« ...  
La société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT- BNP PARIBAS REIM -, Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance, au capital de 4 309 200 Euros, dont le Siège Social est au 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex, immatriculée sous le n° 300 794 278 RCS, est désignée comme Société de Gestion statutaire pour la durée de la Société.  
... »

**Nouvelle rédaction**

« ...  
La société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE – BNP PARIBAS REIM FRANCE -, Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance, au capital de 4 309 200 Euros, dont le Siège Social est au 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex, immatriculée sous le n° 300 794 278 RCS, est désignée comme Société de Gestion statutaire pour la durée de la Société.  
... »

**Associés ayant fait acte de candidature au conseil de surveillance de PIERRE SELECTION  
18<sup>ème</sup> à 27<sup>ème</sup> résolutions - 5 postes à pourvoir – 10 candidats**

Nom – Prénom	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Age	Nombre de parts
BOUTHIE Christian *	Retraité vétérinaire Un des fondateurs des centrales d'achat	64	65
MARTINIER Hubert *	Conseil en gestion de patrimoine Juge au Tribunal de Commerce de Chambéry Président du conseil de surveillance de Selectirente, Foncière cotée Membre du conseil de surveillance de 7 SCPI Président sortant du conseil de surveillance de Pierre Sélection.	60	419
PERNOT Yves *	Docteur en chirurgie dentaire retraité Conseiller financier auprès des chirurgiens-dentistes Président et membre de conseils de surveillance de SCPI	67	70
WASSE Patrick *	Responsable audit Procédures et Comptes Adjoint au directeur du Traitement des opérations administratives d'une société de services	49	30
AYARI Hedy	Expert-comptable, Commissaire aux comptes Dirigeant de société d'expertise comptable	66	31
BETTIN Patrick	Retraité, Précédemment responsable d'un bureau méthode qualité chez un équipementier automobile	63	60
CAYROL Jean-Louis	Consultant indépendant - Conseil financier Formateur au sein de l'Institut Français d'Audit Interne Délégué général d'une association d'épargnants (l'UFEP et de l'Association Partenaire retraite) Formateur indépendant sur les risques dans le domaine bancaire Antérieurement : carrière de banquier dans le financement des entreprises	66	30
JUNG Emmanuel	Retraité. Ancien Secrétaire Général du groupe Hammel Membre de conseils de surveillance de SCPI	62	140
LEFEVRE Christian	Responsable d'un centre de gestion de patrimoine BNP PARIBAS ANTILLES Ingénieur financier CARDIF ASSURANCES Membre de conseils de surveillance de SCPI gérées par BNP Paribas REIM France	62	30
SC GLERM INVEST	Société civile, représentée par son Gérant M. Gilles Moulin Président d'associations Praticien en médecine traditionnelle chinoise et arts énergétiques depuis 2004 Enseignant en arts énergétiques		31

\* membre du conseil de surveillance de PIERRE SELECTION dont le mandat vient à échéance à l'assemblée et qui sollicite son renouvellement

*Pour avis :  
La société de gestion,  
BNP Paribas REIM France*

1302212